



Administration du pipe-line du Nord
Canada

Northern Pipeline Agency
Canada

Rapport annuel

**Exercice se terminant
Le 31 mars 2011**

Canada 

N° de cat. M175-2011
ISSN 0229-8473 (Imprimé)
ISSN 1927-727X (En ligne)

Ce rapport est publié séparément dans les deux
langues officielles

Demandes d'exemplaires :

Administration du pipe-line du Nord
615, rue Booth, pièce 412
Ottawa (Ontario) K1A 0E9

Courrier électronique : info@apn-npa.gc.ca
Télécopieur : 613-996-5354
Téléphone : 613-995-1150

Imprimé au Canada

Table des matières

Aperçu.....	1
Contexte	4
Principales activités de 2010-2011	4
Organisation.....	6
Dépenses.....	6

Aperçu

Créée par la *Loi sur le pipe-line du Nord* en 1978, l'Administration du pipe-line du Nord (l'Administration) est responsable, au nom du gouvernement fédéral, de la planification et de la construction de la partie canadienne du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska (RTGNA), un projet pipelinier réalisé par la société Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills).

Le projet, également connu sous le nom de Projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska, fait l'objet d'un accord conclu en 1977, soit l'*Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord*.

La première phase du projet (le tronçon préalable) a été réalisée en 1981-1982 en vue d'assurer le transport de gaz provenant de l'Ouest canadien vers les États-Unis. La capacité de débit actuelle du tronçon préalable est d'environ 3,3 milliards de pieds cubes par jour.

Les figures 1 et 2 ci-après montrent le tracé proposé du RTGNA au Canada et aux États-Unis et le détail du tronçon préalable construit au Canada.

Selon les plans, la deuxième phase du projet relierait le tronçon préalable aux réserves de gaz américaines à Prudhoe Bay en Alaska. Des conditions économiques défavorables depuis 1982 jusqu'au tournant de la présente décennie ont retardé indéfiniment l'achèvement du RTGNA et les activités de l'Administration ont connu une longue période de ralentissement. En 2008, TransCanada Pipelines a été choisie par l'État de l'Alaska en vertu de la *Alaska Gasline Inducement Act* (AGIA) pour recevoir jusqu'à 500 M\$ en aide de l'État pour la poursuite du projet de gazoduc de la route de l'Alaska. Ce projet à grande échelle permettrait de transporter de 4,5-5,9 milliards de pieds cubes par jour de gaz naturel dans un pipeline à haute pression de 48 pouces, depuis Prudhoe Bay en Alaska, jusqu'aux marchés du Canada et des 48 États américains du sud. Les coûts du projet avaient été estimés préalablement entre 32 à 41 milliards de dollars (2009 USD) par TransCanada.

TransCanada PipeLines Ltée. développe les aspects techniques et commerciaux du projet et exécute des études sur le terrain au Yukon et dans le nord de la C.-B. En 2010-2011, l'APN a continué de mettre en œuvre les dispositions de la Loi et de l'*Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord* et a travaillé conjointement avec d'autres ministères et organismes gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux, les communautés autochtones, les États-Unis et TransCanada. L'APN a connu une augmentation en matière de ressources humaines et de capacité technique, juridique et d'élaboration de politiques au fur et à mesure que le projet avançait.

Figure 1
Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska

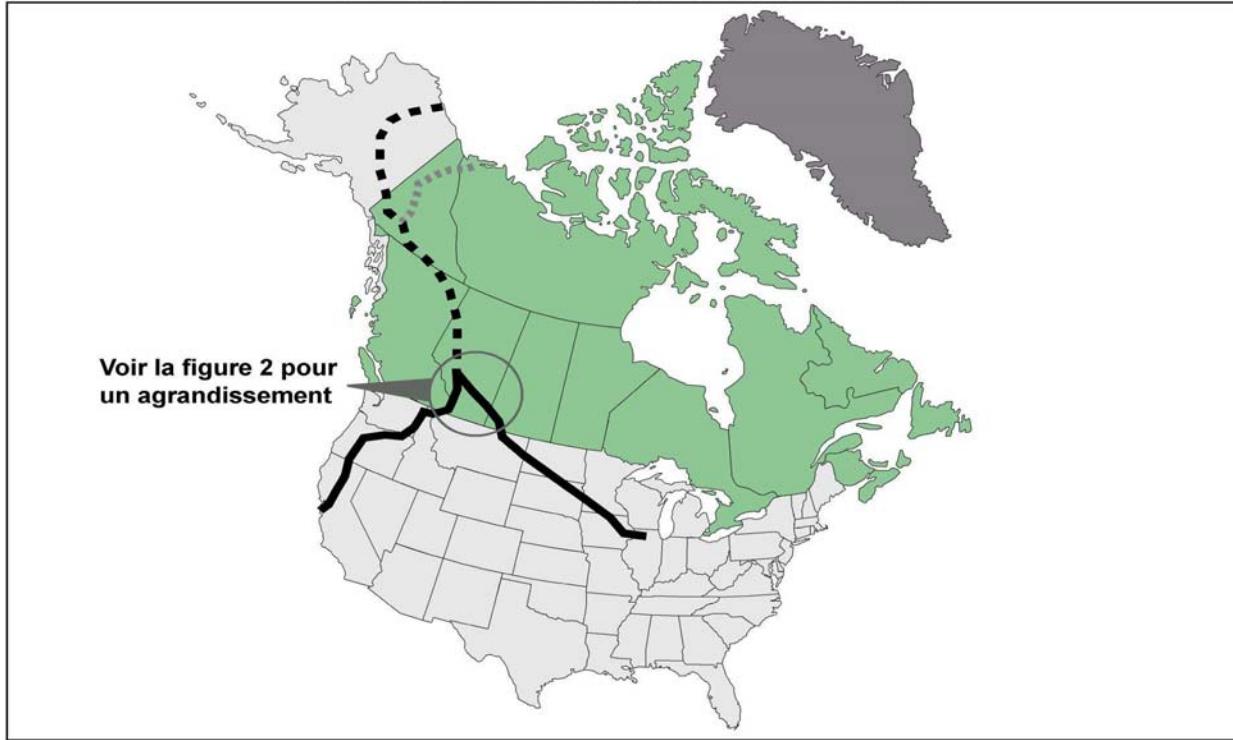


Figure 2
Le tronçon préalable de Foothills

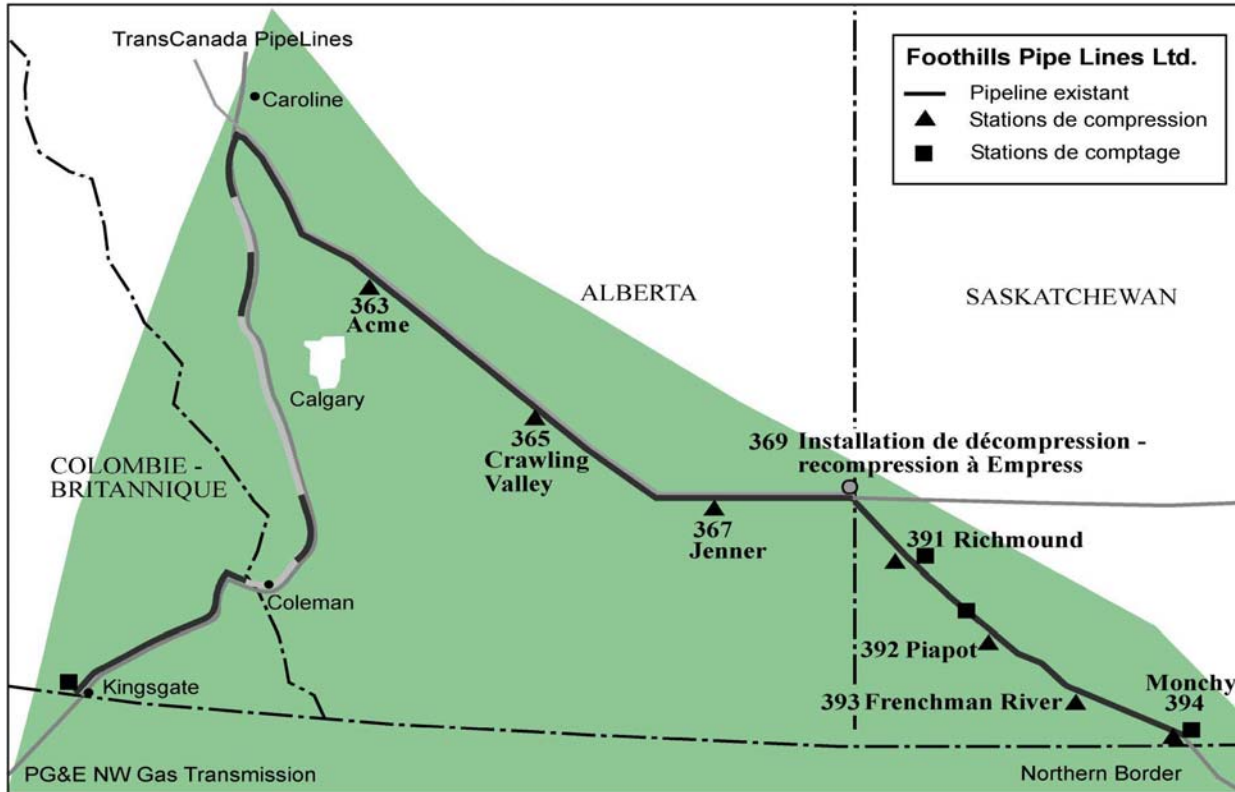
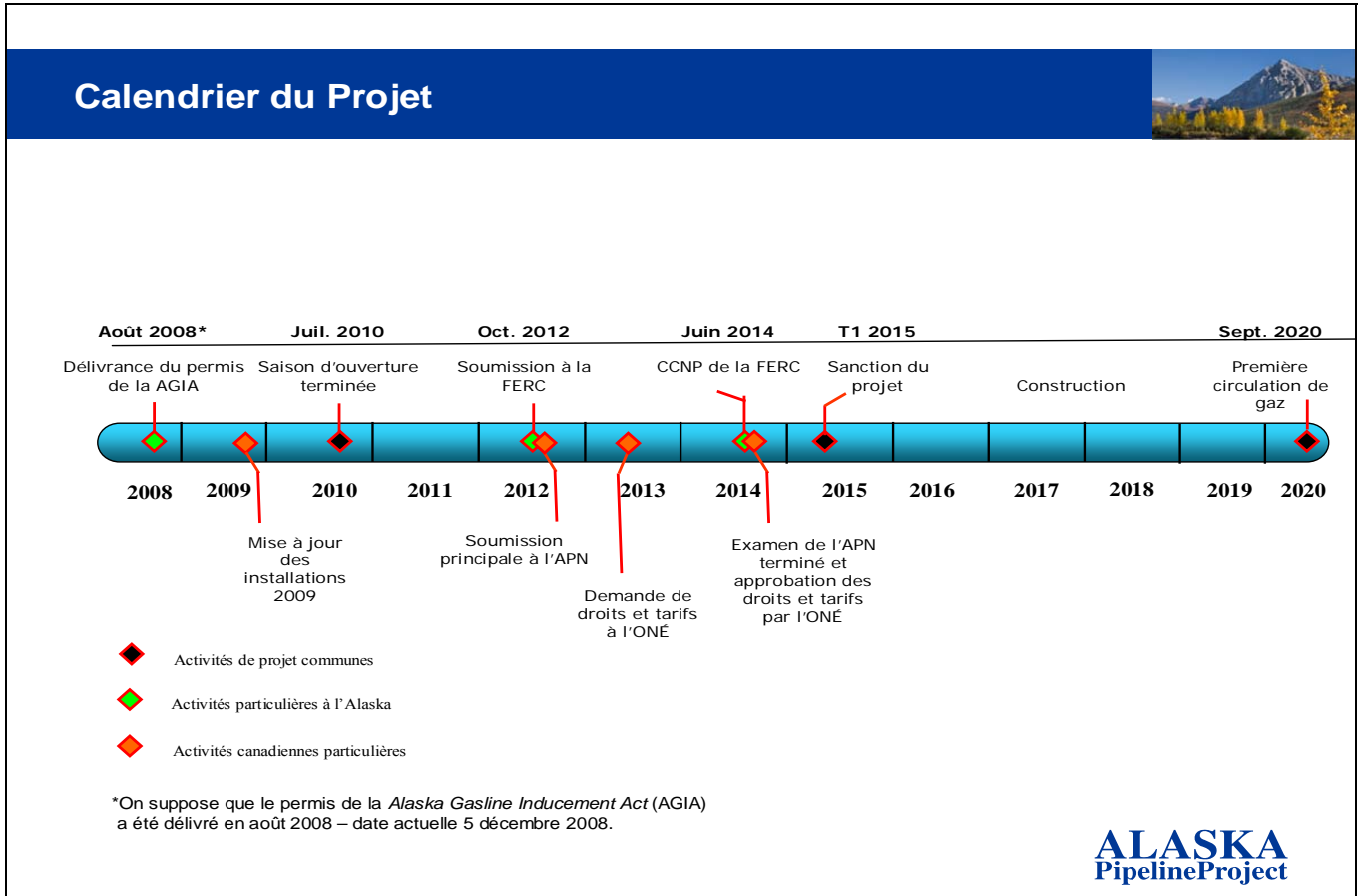


Figure 3: Calendrier du Project (Source: TransCanada)



Contexte

Pour en savoir davantage sur le RTGNA ainsi que sur le rôle et le mandat de l'Administration, veuillez consulter le *Rapport sur le rendement* de l'Administration pour la période se terminant le 31 mars 2011.

On peut consulter ce rapport sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma>.

Pour communiquer avec l'APN :

615, rue Booth, pièce 412
Ottawa (Ontario) K1A 0E9
Téléphone : 613-995-1150
Télécopieur : 613-996-5354
Courriel : info@apn-npa.gc.ca

Principales activités de 2010-2011

En 2010-2011, l'Administration a continué d'exécuter les responsabilités du gouvernement du Canada prévues dans l'*Entente Canada-États-Unis de 1977* et la *Loi sur le pipe-line du Nord*, tout en travaillant avec les ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les Premières nations, la *Federal Energy Regulatory Commission* (FERC) des États-Unis, l'*Office of the Federal Coordinator* (OFC) et TransCanada PipeLines. L'Administration a produit une série de fiches de renseignements décrivant le projet, son historique et la surveillance gouvernementale.

L'APN a travaillé à l'élaboration d'une approche éventuelle pour un examen réglementaire exhaustif de l'information environnementale et socio-économique aux termes de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, en coordination avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux fédéraux. En outre, l'APN communique avec les communautés autochtones sur divers sujets liés au projet, à ses avantages et à sa réglementation. Cela a impliqué la préparation aux ateliers organisés au Yukon à l'automne 2011 par l'Alaska Highway Aboriginal Pipeline Coalition (AHAPC). Bien que le budget fédéral 2011 n'ait pas été finalisé pendant l'exercice financier 2010-2011, il incluait des ressources pour la consultation de l'APN à propos du Projet.

L'APN a conclu des ententes interministérielles avec le ministère de la Justice, l'Office national de l'énergie, Ressources naturelles Canada et le ministère des Pêches et Océans afin de combler ses besoins en ressources, le cas échéant, et continue de diriger la planification institutionnelle à long terme pour évaluer les besoins futurs en ressources.

En vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, l'APN peut être appelée à entreprendre les activités suivantes :

- faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipe-line, en tenant compte des intérêts locaux et régionaux, des droits des résidents, notamment ceux des Autochtones, et en reconnaissant l'obligation qui incombe au gouvernement fédéral et aux autres gouvernements compétents de s'assurer que les revendications autochtones portant sur les terres que traversera le pipe-line seront jugées avec équité;
- faciliter les consultations avec les gouvernements des provinces, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et d'assurer avec eux une meilleure coordination des activités, en ce qui concerne le pipe-line;
- maximiser les avantages sociaux et économiques découlant de la construction et de l'exploitation du pipe-line, tout en minimisant les répercussions fâcheuses que pourrait avoir le pipe-line sur le milieu social et sur l'environnement des régions les plus directement touchées; et
- promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux et de maximiser les avantages industriels connexes.

Organisation

L'Honorable Joe Oliver, ministre des Ressources naturelles, est responsable de la gestion et de l'orientation de l'Administration.

Selon les dispositions de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, le chef adjoint de l'Administration, appelé directeur général, est nommé par le gouverneur en conseil. Serge P. Dupont, le sous-ministre adjoint de Ressources naturelles Canada, est le directeur général actuel.

Les opérations quotidiennes de l'Administration sont gérées par un directeur général, qui est appuyé de quatre employés à temps plein et de plusieurs à temps partiel. La *Loi* prévoit des pouvoirs décisionnels indépendants en matière de réglementation qui seront exercés par un agent désigné qui doit être membre de l'Office national de l'énergie.

Ressources naturelles Canada procure à l'Administration de l'aide administrative, financière et technique, ainsi qu'une aide pour les communications et la TI.

Dépenses

Conformément aux articles 13 et 14 de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, le vérificateur général du Canada vérifie chaque année les comptes et les opérations financières de l'Administration et remet un rapport au ministre, qui le dépose devant le Parlement. Conformément à ces exigences, le rapport du vérificateur général du Canada pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011 est [annexé au présent rapport](#).

L'Administration avait obtenu l'autorisation de porter son niveau de référence à 1 296 722 \$ pour l'exercice 2010-2011. Les dépenses finales pour l'exercice ont totalisé 1 109 299 \$. Toutes les charges d'exploitation de l'Administration sont recouvrées auprès de TransCanada.